

Consultation publique relative à la demande de PERM « Taranis »

Avis de FNE Pays de la Loire et FNE Loire-Atlantique

18 juillet 2024

France Nature Environnement Pays de la Loire et FNE Loire-Atlantique sont respectivement la fédération régionale et la fédération départementale des associations de protection de l'environnement.

Soumise à consultation publique jusqu'au 22 juillet 2024, la demande de permis exclusif de recherche minière formulée par la société « Breizh Ressources » sur un territoire compris en partie en Loire-Atlantique suscite de notre part différentes remarques.

1. Sur le contexte de la demande formulée

Nous observons que la consultation publique intervient alors que la politique nationale des ressources et des usages du sous-sol, document de cadrage prévu suite à la réforme du code minier, ne doit pas être adoptée avant la fin de l'année 2024 si l'on en croit les déclarations du Ministre de l'Économie. Sa déclinaison régionale ne sera à l'évidence pas adoptée avant de très longs mois, si ce n'est plusieurs années.

Ce retard dans l'adoption de tels documents cadres nuit fortement à la correcte compréhension des enjeux stratégiques d'une demande telle que celle du PERM Belenos.

Nous nous désolons de constater que la réforme du code minier, réclamée depuis plus de 10 ans par les associations du mouvement FNE, ne soit toujours pas achevée et qu'on en revienne encore et toujours à appréhender ce type de demande de PERM de façon isolée, sans possibilité de la replacer dans une politique d'ensemble.

2. Sur la société demanderesse

La société « Breizh Ressources » présente un profil analogue aux différentes sociétés ayant été amenées à solliciter la délivrance de PERM dans la région Pays de la Loire au cours des années 2010 : détention à 100 % par une société étrangère (en l'occurrence canadienne), carence d'ancrage local, modèle économique reposant entièrement sur une anticipation spéculative, absence de références dans l'exploitation minière...

L'absence totale de concrétisation des PERM précédemment sollicités dans la région (sociétés Variscan Mines, SGZ France SAS, etc.), laisse penser que les projets en question se limitaient à de pures opérations spéculatives visant à rémunérer une poignée d'individus. On ne peut que craindre qu'il en soit de même ici.

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT PAYS DE LA LOIRE

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement

Association loi 1901 déclarée en préfecture le 15 septembre 2008 - Agréée au titre du code de l'environnement

Siège social : 1 rue du Docteur Bonhomme, 49100 Angers

Tél : 02 41 19 54 18 - contact@fne-pays-de-la-loire.fr - www.fne-pays-de-la-loire.fr

N° Siret 509 164 232 00035 - Code APE 9499Z



Plusieurs conseils municipaux ou communautaires du périmètre visé ont d'ores et déjà rendu des avis contrastés sur ce projet, témoins des tensions systématiquement générées par le sujet de l'exploration minière. Il apparaît d'autant plus impératif de s'assurer dès ce stade du sérieux de la demande sollicitée en tenant compte des précédents précités.

3. Sur la recherche d'antimoine

Parmi les substances faisant l'objet de la demande figure en première position l'antimoine.

L'antimoine est principalement utilisé en alliage dans les batteries au plomb pour automobiles, et comme retardateur de flamme incorporé aux plastiques, dans le caoutchouc, les textiles, peintures, adhésifs... Il est à noter que ce minerai, tous composés confondus, est considéré comme un polluant majeur par l'Union européenne et par l'agence américaine de l'environnement (EPA) ³. Son usage dans les batteries est en déclin (les nouvelles batteries acide-plomb et celles au lithium sont sans antimoine), et d'une manière générale sa toxicité et celle de ses dérivés tend à en restreindre l'utilisation au profit de substituts.

On peut légitimement s'interroger sur la pertinence d'une démarche visant à en relancer la production en France.

4. Sur les impacts environnementaux potentiels du projet

On ne peut que regretter qu'aucun des avis formulés par les services de l'État sollicités n'aient été joints au dossier de consultation, ce qui aurait permis de mieux éclairer le public quant aux impacts potentiels du projet et, partant, à donner un sens à la présente procédure de participation.

La notice d'impact s'avère peu conclusive quant aux impacts potentiels de la mise en œuvre du PERM.

Importante, la question des impacts potentiels de la mise en œuvre du PERM sur les eaux est abordée de façon totalement générique (tableaux pages 56, 58 et 63). On note en particulier que n'est pas envisagé le cas de figure de la réalisation de forages au sein des périmètres des différents captages d'eau potable présents dans le périmètre du PERM, qui sont pourtant bien identifiés dans la présentation de l'état initial. Il est par ailleurs à regretter que la présentation des masses d'eau du périmètre ne donne pas lieu à une présentation de leur état actuel, ce qui aurait permis de mieux analyser les enjeux de protection de l'eau au sein du périmètre.

De la même manière, n'est pas appréhendée la question d'une potentielle atteinte à des espèces protégées et donc la nécessité de solliciter une dérogation à la protection des espèces. Au regard de la nature des procédés mis en œuvre dans le cadre de l'exploration (réalisation de tranchées pouvant susciter la réalisation de défrichements, nuisances diverses liées au fonctionnement des engins...), cet aspect méritait d'être traité.

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT PAYS DE LA LOIRE

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement

Association loi 1901 déclarée en préfecture le 15 septembre 2008 - Agréée au titre du code de l'environnement

Siège social : 1 rue du Docteur Bonhomme, 49100 Angers

Tél : 02 41 19 54 18 - contact@fne-pays-de-la-loire.fr - www.fne-pays-de-la-loire.fr

N° Siret 509 164 232 00035 - Code APE 9499Z



D'une manière générale, le fait que le dossier ne livre pas le moindre ordre de grandeur du nombre de travaux à réaliser au cours de chaque phase (géophysique électromagnétique aéroportée, tranchées d'exploration, sondages de reconnaissance...) rend très difficile l'appréciation de son incidence potentielle pour le public. L'expérience vantée par le groupe Aurania dans la réalisation de travaux d'exploration en Suisse et en Amérique du sud doit a priori la mettre en capacité de fournir une telle estimation. Son absence dans le dossier ne peut encore une fois qu'interroger quant au sérieux de la démarche proposée.

Conclusion

Au regard de ces éléments, et en l'état des informations dont elle dispose quant à ce projet, nos associations émettent un **avis défavorable** à la délivrance du PERM sollicité.

Jean-Christophe GAVALLET
Président de FNE Pays de la Loire



Bertrand KEREZEON
Co-président de FNE 44



FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT PAYS DE LA LOIRE

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement

Association loi 1901 déclarée en préfecture le 15 septembre 2008 - Agréée au titre du code de l'environnement

Siège social : 1 rue du Docteur Bonhomme, 49100 Angers

Tél : 02 41 19 54 18 - contact@fne-pays-de-la-loire.fr - www.fne-pays-de-la-loire.fr

N° Siret 509 164 232 00035 - Code APE 9499Z

